



BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER /DRESSING

DU 13 septembre 2026*

A renvoyer au Comité des Fêtes

Hôtel de Ville

13112 LA DESTROUSSE

Contact : roubaud.christine@orange.fr – 06.60.14.84.59

Au plus tard le 4 septembre

Avec le règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes

- Joindre la copie recto-verso de votre Carte Nationale d'Identité
- Le règlement intérieur signé

NOM et Prénom :

Adresse :

e-mail@.....

Téléphone :

N° Carte D'Identité : (joindre la copie)..... Délivré le

Description de la marchandise à vendre :

Tarif unique 5 € le mètre linéaire :x 5€ =.....

☐ Sans véhicule : 2m minimum

☐ Avec véhicule : 5m minimum (le véhicule + remorque seront autorisés s'ils ne dépassent pas votre emplacement réservé.

Je soussigné(e) Mme/M :

Atteste avoir pris connaissance du règlement du Vide Grenier/Dressing, et déclare sur l'honneur ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal).

A Le Signature :

*si pluie le 20 septembre



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER / DRESSING

DU 13 septembre 2026

Article 1 : La manifestation dénommée « vide grenier / dressing » organisée par le Comité des Fêtes se déroulera sur la place de la Mairie de 6 heures 30 à 18 heures le **Dimanche 13 septembre 2026**

Par respect pour les visiteurs, les exposants et les organisateurs ; les exposants s'engagent à être présents entre 6 heures 30 et 8 heures pour l'installation

Article 2

Le Vide Grenier /Dressing est ouvert aux particuliers uniquement. Les participants devront retourner en Mairie :

- La demande d'inscription dûment remplie,
- Une photocopie de la carte d'identité (recto verso)
- Le règlement intérieur signé,
- Le paiement correspondant à la réservation.

Article 3

Le tarif d'un emplacement est de 5 €euros le mètre linéaire

Sans véhicule : 2 mètres minimum

Avec véhicule : 5 mètres minimum

Il sera payable d'avance et ne sera pas remboursé dans le cas d'une annulation de votre part.

Article 4

Le paiement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes ou en espèces.

Article 5

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité

Article 6

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même par les organisateurs, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée. Ils ne pourront être choisis par les participants.

Article 7

L'installation des stands devra se faire de 6 h 30 à 8 h. Tout emplacement réservé et non occupé à 8 h sera considéré comme libre et non remboursé.

Article 8

Les articles seront exposés sur une table ou au sol à proximité et sans obstruer le passage. (Nous n'accepterons pas les tas, les moulons et monticules).

Article 9

Tous les emplacements devront être tenus et rendus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus (pas à côté).

Article 10

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs les autorités ou les services de secours.

Article 12

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13

Le Comité des Fêtes se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile

Article 14

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de pluie.

Article 15

Il est strictement interdit de vendre des articles neufs.